



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commémorations

Question écrite n° 56409

Texte de la question

M. Michel Destot attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur les commémorations du 11 Novembre. En effet, le texte officiel transmis par le secrétariat d'Etat aux anciens combattants, à cette occasion, n'est pas lu dans toutes les communes. Cela peut affecter certains anciens combattants, déçus que le devoir de mémoire ne soit pas pleinement respecté. Il lui demande donc de préciser si cette lecture relève d'une obligation ou si elle est laissée au libre arbitre de chaque maire.

Texte de la réponse

L'organisation des cérémonies patriotiques officielles n'est régie par aucune disposition juridique. Celle-ci est, en effet, laissée à la diligence des préfets et, plus généralement, des autorités locales. Ainsi il n'existe aucune obligation de procéder à la lecture du message rédigé à l'occasion d'une commémoration par le secrétaire d'Etat. Il s'agit, en réalité, de tenir compte des circonstances et des traditions propres à chaque commune, département ou région qui rendent très difficile une unification des usages au niveau local, sous réserve, cependant, que l'ordre public, la dignité et le recueillement qui doivent caractériser ces hommages patriotiques soient garantis. Le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants tient cependant à rappeler que l'hommage rendu, à cette occasion, aux militaires qui ont donné leur vie pour la France et les libertés de leurs concitoyens doit nécessairement s'accompagner d'un symbolisme propre à montrer l'actualité des idéaux pour lesquels ils ont consenti le sacrifice suprême. C'est un esprit de conciliation et de fraternité entre les différentes générations du feu, qui doit présider à l'organisation de ces cérémonies. Il s'agit, en toute priorité, de préserver l'image d'unité du monde combattant, par-delà les différences légitimes.

Données clés

Auteur : [M. Michel Destot](#)

Circonscription : Isère (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56409

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 janvier 2001, page 227

Réponse publiée le : 9 avril 2001, page 2095